



*** Projet soumis à la décision de ,

Madame La Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société HUBAUT va réaliser des travaux de réfection d'éléments linéaires à 7620 Wez, rue du Veillé,

CONSIDERANT que ces travaux débuteront le 26/11/2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : A partir du 26/11/2025 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h, dans la rue du Veillé à 7620 Guignies.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit dans la zone des travaux sise rue du Veillé à 7620 WEZ.

Article 3 : Dans l'éventualité où une bande de circulation serait entravée, une priorité de passage sera accordée aux véhicules qui ne doivent pas dévier de leur trajectoire pour contourner l'obstacle. Des feux tricolores seront installés pour réguler la circulation sur la bande de circulation disponible.

Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43 (30km) - E1 -B19 - B21 -D1 - C46 - FEUX TRICOLORES DE CHANTIER

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 24 NOV. 2025

